



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 1 AGOUT 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. GILLARDET

☎ 04 84 35 42 76

✉ sylvain.gillardet@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique
sur le territoire de la commune d'Ensues-la-Redonne relative à
la demande formulée par la société ENSUA concernant la création d'un entrepôt logistique lot E sur la
commune d'Ensues-la-Redonne(13)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Vu le Code de l'environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations soumises à autorisation, à enregistrement et à déclaration, et ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la demande en date du 15 mai 2017, complétée le 28 août 2017 et le 19 février 2018 par laquelle Monsieur le Gérant de la Société ENSUA, a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une plateforme logistique (lot E) au sein de la ZAC des Aiguilles sur la commune d'Ensues-la-Redonne(13),

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers,

Vu la saisine pour avis par lettre du 12 octobre 2017 de la DRAC, de l'INAO, de l'ARS, de la DDSIS, DIRECCTE, DDTM, SIRACEDPC conformément aux articles R.181-17-1 et R.181-23 du Code de l'environnement,

Vu le rapport de recevabilité de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 juin 2018,

Vu l'ordonnance n° E18000087/13 du 5 juillet 2018 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être présenté à l'enquête publique,

..../....

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente et trois jours consécutifs, **du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018**, sur le territoire des communes d'Ensuès-la-Redonne, de Gignac la Nerthe, de Marignane, et Châteauneuf-les-Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ENSUA, dont le siège social est situé : Lieu dit la Galinière RD7N 13790 Châteauneuf-le-Rouge en vue de la création d'un entrepôt logistique Parc des Aiguilles lot E 13820 Ensuès-la-Redonne.

L'entrepôt sera constitué de 3 cellules de stockage : 2 cellules de 12 000m² et 1 cellule de 6000m².

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Gérard MIDONIO Chargé d'Etudes à l'AGAM, retraité.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Ce dossier de demande d'autorisation, contenant notamment une étude d'impact, peut être consulté par le public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse suivante : **<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>**

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique ainsi que l'absence d'avis de l'autorité environnementale et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de d'Ensuès-la-Redonne, de Gignac la Nerthe, de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues et pendant trente et trois jours consécutifs **du lundi 3 septembre 2018 au vendredi 5 octobre 2018** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête complet ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie d'Ensuès-la-Redonne:**
Hôtel de ville
15 avenue du Général Monsabert
13820 Ensuès-la-Redonne

- **Mairie de Gignac-la-Nerthe**
Services Techniques
1 avenue des Fortunés
13180 Gignac-la-Nerthe

- **Mairie de Marignane**
Hôtel de ville
CS 40022
13729 Marignane Cedex

- **Mairie de Châteauneuf-les-Martigues**
Hôtel de ville
2 Place Bellot
13220 Châteauneuf-les-Martigues

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420 - tél. 04.84.35.42.76).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie d'Ensuès-la-Redonne siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ep-ensua@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5MO)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie d'Ensuès-la-Redonne siège de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique, et celles visées par l'article L.123-13-II du code de l'environnement, seront consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>) où elles seront publiées dans les meilleurs délais¹

Monsieur Gérard MIDONIO commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillis au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

- **Mairie d'Ensuès-la-Redonne:**

Lundi 3 septembre 2018 de 9 h à 12h
Mardi 11 septembre de 16h à 19h
Mercredi 19 septembre 2018 de 9h à 12h
Jeudi 25 septembre 2018 de 9h à 12h
Vendredi 5 octobre 2018 de 14h à 17h

- **Mairie de Châteauneuf-les-Martigues**

Mardi 4 septembre 2018 de 14h à 17h
Jeudi 13 septembre 2018 de 9h à 12h
Jeudi 20 septembre 2018 de 14h à 17h
Vendredi 5 octobre 2018 de 9h à 12h

- **Mairie de Gignac-la-Nerthe**

Mardi 11 septembre 2018 de 9h à 12h
Jeudi 27 septembre 2018 de 14h à 17h

- **Mairie de Marignane**

Jeudi 4 octobre 2018 de 14h à 17h

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernées, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et huit après le début de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions

Article 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires d'Ensuès-la-Redonne, de Gignac la Nerthe, de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et fera notamment état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles des maîtres d'ouvrage.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise aux mairies où se sont déroulées l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Article 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Article 9 : Personnes responsables du projet

La personne responsable du projet est Monsieur Emmanuel LISCOUET Directeur des Opérations de la Société ENSUA ☎: 04 42 94 23 30 ✉ e.liscouet@barjane.com

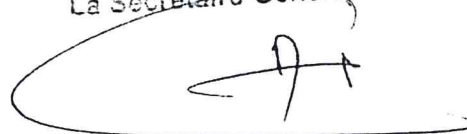
Article 10 : Exécution

- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le sous-préfet d'Istres,
- Le maire d'Ensuès-la-Redonne,
- Le maire de Gignac-la-Nerthe,
- Le maire de Châteauneuf-les-Martigues,
- Le maire de Marignane,
- Le Gérant de la Société ENSUA,

et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale



Magali CHARBONNEAU